



ECHOS

DE

HELLEVILLE

N° 2.

« La vie d'une Commune »

Edition Bollut Jean Michel

ANIMATIONS PASSEES

Réussite de la première sortie sportive du 6 août 1995, une dizaine de personnes étaient présentes : adolescents et adultes. La prochaine rencontre devrait pouvoir être mise sur pied rapidement dans le cadre d'une course d'orientation par équipes, il me faut du temps pour trouver des boussoles

Le repas champêtre du comité des fêtes du 27 août 1995 a obtenu un grand succès.



Comme chaque année à la même période (en général le dernier dimanche du mois d'août, cette année le 27), le comité des fêtes organisait son traditionnel repas champêtre.

Ce repas ouvert à tous, a vu cette année une bonne participation des Hellevillais de cœur ou d'adoption.

Après l'entrée (tomate farcie au thon) et l'agneau cuisinés de main de maître par Henry Mauger, et l'appétit venant en mangeant, chacun a pu combler sa faim par la salade, le fromage et le grillé aux pommes. C'est alors que les langues se sont déliées afin de chanter et raconter des histoires.

En fin d'après midi, le chapiteau s'est peu à peu vidé permettant ainsi aux membres du comité de préparer le repas du soir au moyennant une somme modique, quelques 50 personnes ont pu finir la soirée dans une ambiance toute aussi animée que celle du midi.

Le succès de cette manifestation estivale permettra en partie d'organiser le Noël des enfants de la commune.

Catherine BOLLUT



HELLEVILLE • « LA PRESSE DE LA MANCHE », mardi 5 septembre 1995/Page

Les aînés à l'honneur



Jour de fête pour les aînés.

Samedi midi, M. Pierre Hainneville, maire et son conseil accueillait au restaurant scolaire, une trentaine d'aînés à l'occasion du traditionnel repas offert par le CCAS, en leur honneur.

Un délicieux repas préparé comme toujours par M. Henri Mauger, également maire-adjoint et qui a été servi par les membres du conseil.

Deux personnes étaient particulièrement à l'honneur en ce jour, il s'agissait des doyens, Mme Germaine Lacombe âgée de 85 ans et M. Louis Olivier âgé

de 78 ans.

Comme toujours, l'ambiance fut excellente et c'est en chansons que s'est prolongé ce repas de fête.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal de HELLEVILLE s'est réuni le 16 Octobre 1995 sous la présidence de Mr Pierre Hainneville. Trois conseillers étaient absents excusés.

En présence de Mr le Percepteur des Pieux le budget supplémentaire 1995 a été détaillé et expliqué.

Section investissement

Total : 112.158 fr

Dépenses : Travaux Presbytère	:	80.903 fr
Trottoirs : Participation District	:	20.000 fr
Dépenses imprévues	:	<u>11.255 fr</u>
Recettes : Excédent d'investissement reporté	:	112.158 fr

Section fonctionnement

Total : 147.513 fr

Dépenses : Travaux et services extérieurs	:	26.173 fr
: Participations et contingents	:	840 fr
: Allocations subventions	:	500 fr
: Charges exceptionnelles	:	120.000 fr
Recettes : Produits de l'exploitation	:	450 fr
Produits domaniaux	:	750 fr
Dotations reçues de l'état	:	2.583 fr
Produits exceptionnels	:	145.263 fr

Carrefour Ecole - Pose d'un miroir

Afin d'améliorer la visibilité à la sortie de l'école sur le C.D. 4, le CM décide de faire poser un miroir. Le coût sera d'environ 6.400 fr

Abris de bus

Le Maire informe le CM que le Bureau du District s'est prononcé favorablement sur le principe d'une participation financière à la construction d'un abri de bus par commune, dans le cadre de sa compétence relative aux transports scolaires.

Les modalités précises de cette participation devront être arrêtées et soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Subvention

Le CM décide d'attribuer une subvention de 1.400 fr à l'association « les p'tits cracks » nouvellement créée (900 fr afin de les aider à acquitter la prime d'assurance et 500 fr pour le départ des activités).

Association « Les p'tits cracks » Prêt d'un local

vu, le courrier de Mr l'Inspecteur d'Académie en date du 4.10.1995 nous informant que le R.P.I. Héauville Helleville va bénéficier d'un taux préférentiel d'encadrement, de crédits complémentaires à la mise en oeuvre du projet d'école, d'interventions spécifiques des membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et d'aide en formation continue par les enseignants au titre d'écoles « dites à favoriser ».

Considérant que par ce même courrier, Mr l'Inspecteur d'Académie propose d'engager une réflexion susceptible de déboucher sur un contrat d'actions concertées, contrat traduisant un partenariat éducatif local entre au moins la collectivité territoriale, l'éducation nationale, les parents d'élèves, les mouvements associatifs, considérant la création de l'association « Les p'tits cracks », considérant que le presbytère qui va être rénové (une mairie et des logements) est actuellement inoccupé, le CM :

Donne un avis favorable pour prêter à l'association « Les p'tits cracks » une salle du dit presbytère sous la responsabilité de cette association qui est chargée de l'encadrement des enfants en dehors des heures scolaires en vue d'organiser des activités extra - scolaires. Il est bien entendu que ce prêt cessera dès le début des travaux de rénovation.

Décide de régler les frais d'électricité.

Charge le maire de solliciter auprès de Mr le Maire de Héauville le remboursement de la moitié des frais d'électricité.

Fêtes et Cérémonies

Le CM décide d'offrir un vin d'honneur pour les 50 ans de sacerdoces de l'Abbé Foucher, ancien curé de Helleville.

Téléthon

Le CM décide de participer au téléthon 95 et attribue la somme de 300 fr

Médailles d'honneur Départementales et Communales

Des dossiers ont été constitués aux personnes remplissant les conditions.

Demande d'abris de bus à la chasse aux lièvres Le Maire transmet au CM une demande en vue de construire un abri de bus en bordure du C.D. 4 au croisement de la chasse aux lièvres.
Le CM donne un avis défavorable car il donne priorité à l'abri de bus du calvaire.

Courrier Le Maire donne lecture du courrier en date du 27.7.95 de Mr Jacky Leterrier concernant la sécurité au calvaire de notre commune. Le CM charge le Maire d'informer Mr Leterrier qu'une étude va être demandée au district en vue de poser un réverbère. La décision sera prise en fonction du coût par rapport à notre budget et de la réponse du district (30% pour la commune 70% pour le district)
Le CM est défavorable à la mise en place d'un passage protégé à cet endroit.

Programmes travaux District 1996

Le CM sollicite les travaux suivants auprès du district des Pieux au titre des programmes 1996

Voirie : goudronnage du CR 1, chemin du lotissement au carrefour C.D. 507 CR 4 - goudronnage du VC 119, chemin du Damet - Aménagement de la sortie du VC 103, chemin des vaux sur le C.D. 4 - goudronnage du VC 1, chemin de la Rue.

Bâtiments scolaires : Mise en conformité des écoles suite au passage de la commission de sécurité du 28.06.95 - Remaniement de la toiture du logement de l'institutrice - Réfection des fenêtres du logement de l'institutrice (trous d'évacuation des eaux de condensation)

Eclairage public : Demande d'une étude en vue de poser un réverbère au calvaire.

Voirie : Un courrier va être fait à l'équipement pour solliciter la réfection de la RD 507 au lieu dit Etoupeville.

Maison de retraite l'Aubade à Flamanville Le CM désigne Mme G. Baudoin, comme représentante de notre commune à l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette, L'Aubade à Flamanville. B. Dudouit est désignée comme suppléante.

Tourisme Le Maire transmet au CM le courrier de l'office du tourisme des Pieux demandant deux délégués communaux afin que Helleville soit représenté. Le CM lance un appel aux personnes éventuellement intéressées pour être déléguées afin qu'elles viennent se faire inscrire en mairie.

Motion Le CM de Helleville a pris connaissance des projets de la SNCF concernant les futurs horaires de desserte ferroviaire après électrification du Paris - Cherbourg.

Le CM constatant que les principaux trains du matin et du soir assurant la liaison avec Caen et Paris ne s'arrêteraient pas en gare de Valognes qui est la gare utilisée naturellement par la population de la commune de Helleville, refuse à l'unanimité cette pénalisation injustifiée des usagers et cette détérioration du service public.

Le CM insiste sur l'exigence d'aménagement du territoire en matière de communications et demande avec fermeté à la SNCF que soient mis en place les arrêts et les horaires adaptés à l'attente de la population et de la clientèle.

huit clos imprévu A la demande de Mm Duchêne sur approbation du Maire en toute illégalité il a été demandé aux personnes présentes hors CM de sortir pour statuer sur une situation nominative. Je rappelle que le Préfet de la Manche le 28 septembre 1995 a édité pour Mesdames et Messieurs les Maires un petit fascicule ayant pour objet le fonctionnement du conseil municipal. Les séances à huit clos doivent rester exceptionnelles et être demandées par 3 membres du conseil ou du Maire. De plus pour ces réunions les quatre membres du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) doivent être présents. Un compte rendu public doit être fait sous huitaine. Son texte est sommaire, alors que le procès-verbal, lui, doit être complet. Ce dernier permet à l'autorité de tutelle de contrôler la validité des délibérations, il doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux qui conservent le droit d'en demander la rectification, s'il contenait une erreur ou une omission.

divers Le CM décide d'acheter une échelle pour l'employé communal. Mr Mauger est chargé de faire nettoyer le drapeau. Suite au passage de la commission de sécurité du 28.6.95, le CM est informé que le district des Pieux a accepté de prendre en charge la mise en conformité de l'école.

La lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 Juillet 1995 paru dans la presse de la Manche le 30 août 1995 ne m'a pas vraiment surpris puisque j'ai assisté à cette réunion. Toutefois je trouve surprenante voir aberrante la fin de ce compte rendu officiel : « un habitant du village de la Rue demande un busage sur 40 ou 50 mètre. Le CM ne souhaite pas créer de précédent et donne un avis défavorable ». Il est effectivement plus facile de ne rien entreprendre en se réfugiant derrière de tels arguments. Une proposition pourtant plus réaliste avait été proposée par le 1er adjoint : établir un ordre de priorité et un plan de travaux dans le temps.

Toutefois un busage vient d'être réalisé par une entreprise au bourg devant chez Mr Levavasseur (conseiller municipal).

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Première question : Face à la division des électeurs de la commune, n'auriez vous pas pu réaliser des commissions élargies permettant ainsi aux gens ayant obtenu un nombre de voix proche de celui de vos conseillers de participer à la vie active de la commune ?

Nous attendons que les gens intéressés se présentent, nous verrons bien si des volontaires se feront déjà connaître pour participer au bureau du tourisme.

Deuxième question : Pendant votre campagne électorale, vous avez parlé d'une étude de faisabilité d'une salle communale, pourquoi ne pas la mener de front avec celle du presbytère (qui est d'ailleurs pratiquement terminée), les fonds ayant été trouvés pour la 1er étude pourquoi pas pour l'autre ?

Une étude coûte cher et la commune ne peut pas supporter le coût d'autres études.

« Pourtant une seconde étude est en cours toujours sur le presbytère auprès des H.L.M. qu'il faudra comme celle menée par Mr Sallé payer même si comme la 1er elle n'était pas retenue. »

LE TELEPHONE PUBLIC A HELLEVILLE (pour quand?)



France Telecom

Agence de Saint-Lô

Votre Correspondant Norbert DILOSQUET

33 06 15 35

Monsieur le Maire

50

Monsieur le Maire,

France Télécom souhaite intégrer dans ses plans d'investissement les besoins en Téléphone public des Communes non équipées. Aussi j'ai le plaisir de vous informer que vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'obtenir l'installation à titre gratuit d'un publiphone à pièces.

Ce publiphone serait installé dans un abri fourni par la commune, (abri-car existant, Auvent de salle communale ou de mairie ou Préau d'école désaffecté par exemple).

Je vous précise que le publiphone à pièces peut être utilisé soit avec des pièces de monnaie, soit par l'intermédiaire de la carte France telecom en composant le 3610.

La personne chargée de l'implantation du téléphone public (Norbert DILOSQUET tél : 33 06 15 35) se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires et pour procéder à l'étude sur place du lieu d'installation de cet appareil.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'informer de la suite que vous désirez donner à cette proposition, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Agence

Rémi de la PORTE

MAIRIE
DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

HELLEVILLE

50340 LES PIEUX

le 29 juin 19 93

Tél. 33 04 18 47

Agence Commerciale
FRANCE TELECOM

5 JUIL. 1993

Le Maire de HELLEVILLE

50040 SAINT-LO Cedex

à

Monsieur le Directeur
FRANCE TELECOM
23 rue Torteron 5F 210

50 010 SAINT LO Cedex

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier concernant l'installation d'un titre gratuit d'un publiphone à pièces sur le territoire de notre commune, j'ai le regret de vous informer que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin dernier, n'a pas retenu votre proposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

LE MAIRE



P. HAINNEVILLE

Nous sommes passés à côté d'un téléphone public gratuit en 1993. Après renseignement pris il est toujours possible de rattraper le retard mais il faut le vouloir!

J'entends déjà la réponse « ca va rapporter quoi à la commune! ». Je répondrai, « sortir Helleville de son isolement. » et simplifier la vie des administrés bordant les axes routiers chez qui régulièrement des inconnus en difficulté vont frapper à n'importe quelle heure, pour pouvoir téléphoner.
en effet Il ne fait pas bon tomber en panne la nuit dans notre commune!

MISE AUX POINT

Après avoir évoqué dans des courriers précédents, la fréquentation de la cantine scolaire par des personnes extérieures au cadre alimentaire habituel, Certaines personnes, ont fait courir le bruit que j'avais dit que ces dites personnes (dont j'ai fait partie au cours de réunions) étaient sales .

Je ne me serais jamais permis de dire, ni même de penser de telles choses.

Je m'appuie sur des textes (ci après) normalisant l'utilisation des cantines scolaires pour les tous petits, pour affirmer que les rassemblements ou réunions dans la cantine de l'école ne sont pas normales. Il faut prévenir d'éventuels risques de contamination de ce lieu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Route de Bayeux - 50008 SAINT-LO CEDEX

Téléphone : 33 57 91 91

Télécopia : 33 72 02 12 - Télétex : 33 72 07 30

Saint-Lo, le

N/Réf. :

LE DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES

V/Réf. :

à

Dossier suivi

par : M. LAISNE

Poste : 417

Objet : Fréquentation des salles
de restaurants scolaires.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le chapitre V de la circulaire n° 8002 du 5 Janvier 1981 prise pour l'application de l'arrêté ministériel du 26 Septembre 1980 relatif aux conditions d'hygiène applicables dans les locaux de restauration stipule :

"Les locaux de restauration du fait de leur aménagement ou de l'usage qui en est fait ne doivent pas constituer un risque d'insalubrité pour les denrées.

Si, dans la majorité des cas, la tenue des réunions dans ces locaux ne peut être interdite, cependant, pour les restaurants d'enfants, le problème est différent.

En effet, les risques de contamination des denrées animales par des personnes extérieures à leur environnement habituel sont importants et il n'est pas concevable d'autoriser la fréquentation de ces salles par des personnes extérieures à l'environnement habituel. Pour ce qui a trait par contre aux activités susceptibles d'apporter une "contamination", il vous appartient localement d'évaluer les risques et de faire prendre toute mesure permettant de les éliminer".

En outre, cette disposition confirmée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France est rappelée par lettre circulaire du 18 Juin 1987.